Semences paysannes

Construire un réseau d'échange de semences paysanne

Objectifs

Comprendre et maîtriser les aspects techniques et réglementaires de la production de semences paysannes, être capable de mettre en place un réseau d'échanges de semences pour améliorer la diversité des cultures

Contenu

Intervenants : Guy Kastler (1er jour) et Fanny Levrouw (2ème jour) du Réseau Semences Paysannes

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE
AGRICULTURE
PAYSANNE

Durée de la formation 2 jour(s)
Date limite d'inscription 24/02/2014

Tarifs
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
Nous contacter pour les personnes non éligibles au VIVEA

8 place de la Paix
15000
AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06
N° d'organisme de formation : 831 503 082 15

Taux de satisfaction : %

Appoter un pique-nique à partager !

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

26 févr 2014 09:30 - 17:30 (7hrs)	Chez Pierre Couderc, Le Bouyssou 15600 Maurs	Guy Kastler du Réseau Semences Paysanne
28 mars 2014 09:30 - 17:30 (7hrs)	Chez Pierre Couderc, Le Bouyssou 15600 Maurs	Fanny Levrouw du Réseau Semences Paysanne

Financeur(s)

Datar Massif central
l'Europe s'engage en France
vivea

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)